

# CHARTRE

MOUVEMENT PANAFRICAIN DE REJET DU FRANC CFA

# Sommaire

|   |    |
|---|----|
| Préambule:.....   | 3  |
| Chapitre I: Dispositions générales                        |    |
| Article 1 : Cadre normatif et principes de la Charte..... | 4  |
| Chapitre II: Vision, but, objectifs, principes            |    |
| Article 7 : Vision.....                                   | 5  |
| Article 11 : Les membres.....                             | 6  |
| Chapitre III: Organes et Instances                        |    |
| Article 17 : Structures organisationnelles.....           | 9  |
| Chapitre IV : Ressources                                  |    |
| Article 20: Le quota par pays membres.....                | 13 |
| Chapitre V: Commissariat aux comptes                      |    |
| Article 22: Suivi -contrôle.....                          | 13 |
| Chapitre VI: Dispositions finales                         |    |
| Article 23: Quorum et Vote.....                           | 14 |

# CHARTRE DU MOUVEMENT PANAFRICAIN DE REJET DU FRANC CFA\*

(MPR - FCFA)

## Préambule

- Considérant le passé historique de l'Afrique avec la France, un passé constitué de siècles de pillages des ressources africaines, d'esclavage, de traite négrière, de colonialisme et aujourd'hui de l'impérialisme ;
- Considérant les défis multiformes auxquels les africains font face et ceux notamment de la zone du franc CFA en terme de développement ;
- Considérant l'arrimage du franc CFA d'abord au franc français et ensuite à l'Euro au taux de parité fixe avec des conséquences notoires notamment sur les exportations africaines. Cet arrimage place de fait lesdits pays dans une seconde zone d'Euro ;
- Considérant le dépôt systématique de 50% des devises étrangères des pays de la zone CFA au trésor français au fin fallacieuse de garantir la convertibilité illimitée dudit franc ;
- Considérant la frappe de la monnaie franc CFA sur une autre terre (France) qu'africaine ;
- Considérant la présence de citoyens français dans le Conseil d'Administration des trois banques centrales de la zone CFA avec droit de veto, obstruant toute souveraineté desdites nations sur leur monnaie, leur politique monétaire ;
- Considérant la non révision des accords de base liant la France et ses anciennes colonies sur le franc CFA depuis des décennies ;
- Considérant que le franc CFA reste la seule monnaie coloniale qui soit encore en circulation dans le monde ;
- Considérant que la France à travers le franc CFA contrôle aisément l'économie des pays de la zone avec des ramifications politiques dont les fameux accords de défenses ;
- Considérant la faible mobilisation des dirigeants africains pour l'abandon du franc CFA et la mise en circulation d'une monnaie africaine pour ladite zone ;
- Considérant le discours du nouveau Président français Emmanuel Macron aux dirigeants africains de la zone CFA, lors du sommet du G5 Sahel à Bamako, au Mali le 02 juillet 2017 à savoir :  
*« Si on n'est pas heureux dans la zone franc, on la quitte et on crée sa propre monnaie ... » ;*
- Considérant la nécessité inébranlable de disposer d'organe de représentation et de force de pression qui soit le porte-étendard des jeunes panafricains qui veulent la fin du FCFA.

Nous jeunes panafricains décidons de la création d'un Mouvement Panafricain de Rejet du franc CFA avec représentation dans tous les pays de ladite zone, en France et partout dans le monde.

Notre Mouvement est disposé à s'associer avec tout-autre organisation en Réseau et visant le même but, celui de l'abandon du FCFA et la mise en circulation d'une monnaie africaine pour ladite zone.

## **Chapitre I : Dispositions générales**

### **Article 1 : Cadre normatif et principes de la Charte**

La présente Charte est l'expression de la vision des organisations qui animent le Mouvement panafricain de rejet du franc CFA (MPR-FCFA). Elle est la référence philosophique qui confère au Mouvement une légitimité.

### **Article 2 : Valeurs communes**

Tous les membres du Mouvement respectent les droits de l'homme dont la dignité humaine, tels que reconnus dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et dans les autres instruments internationaux de portée universelle. Les membres sont des organisations de la société civile non partisans et dont les responsables dirigeants ne sont pas membres des équipes de promotion du F CFA. Tous les membres sont autonomes et opèrent sur des bases égales de façon transparente. Tous les membres ont la possibilité de se faire entendre. Chaque membre respecte la diversité des autres. Chaque membre respecte l'autonomie et l'indépendance des autres. Tous les membres s'engagent à contribuer au travail du Mouvement. Chaque membre devra respecter la vision, les objectifs, les résultats attendus et la finalité du Mouvement. Il devra aussi respecter les valeurs communes et se conformer aux restrictions. Chaque membre est libre d'exercer ses autres activités indépendamment du Mouvement.

L'hymne du mouvement peut être proposé par un pays membre. Il le soumet à l'appréciation des autres mouvements pays. Il est soumis à la Conférence internationale qui la valide à la majorité absolue.

### **Article 3 : Création- dénomination**

Il est créé entre les adhérents à la présente Charte, un Mouvement panafricain sous forme d'organisation à but non lucratif, ayant la suivante dénomination de « Mouvement Panafricain de Rejet du franc CFA ».

Son sigle est "MPR-FCFA".

Sa Devise : « Ensemble, mettons fin au colonialisme monétaire sur les terres d'Afrique ».

Les langues de travail sont le français, l'anglais et les langues locales. Les textes officiels du Mouvement sont rédigés en français et/ou en anglais.

Son logo est « La carte d'Afrique qui illustre l'Afrique entière y compris bien évidemment les Comores. Sur notre continent 15 pays continuent encore d'utiliser une monnaie coloniale qui annihile l'épanouissement économique de l'Afrique. Cette carte comporte une balance en or pesant un cauri blanc à notre droite et le symbole monétaire du franc CFA à notre gauche. Pour le MPR- F CFA, le cauri symbolise la richesse de l'Afrique, légalité économique des monnaies, tant prônée. Le cauri est un rappel historique important car il servait de monnaie d'échange avant l'invasion européenne. Son image d'aujourd'hui dépeint la fin de l'esclavage économique mais aussi l'union des peuples d'Afrique liés par l'histoire de la traite négrière, dont en rappelle le fond de la carte en coloration noire. Le sigle du MPR-FCFA illustre la détermination du Mouvement à lutter contre l'usage du franc CFA pour la liberté monétaire de l'Afrique.

*« L'impact négatif de l'usage du franc CFA va au delà des pays de la zone CFA d'où la considération de l'Afrique dans son ensemble ».*

Ce logo ne peut être utilisé qu'avec le consentement du Mouvement.

#### **Article 4 : Ethique**

Le Mouvement est apolitique, laïc et indépendant et il se réserve le droit de nouer des relations de travail et/ou d'amitié avec toute organisation syndicale, politique et religieuse .... etc. Il est fondé sur le respect mutuel et la discipline entre les membres.

Il est ouvert à tout africain de la zone CFA ou africain tout court, adhérant à la présente Charte sans distinction de race, d'ethnie, de religion ou de sexe.

Le Mouvement exige un respect strict de la présente Charte et de ses éthiques.

Dans la quête de ses objectifs, le Mouvement a à l'esprit la Charte des Nations Unies dans son chapitre 1 l'article 1 qui stipule :

- « *alinéa 2 : développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et de prendre toutes autres mesures possibles à consolider la paix dans le monde ;*

- *alinéa 3 : réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».*

#### **Article 5 : Siège**

Le siège du Mouvement est en Afrique plus précisément à Bamako au Mali. Toutefois, il peut, lorsque les circonstances l'exigent, être transféré en tout autre lieu sur le continent africain par décision de la Conférence Internationale.

#### **Article 6 : Durée**

La durée de vie du Mouvement s'étalera sur l'existence du franc CFA dans les pays consommateurs en Afrique et à la mise en circulation effective d'une monnaie africaine unique et consensuelle dans l'actuelle zone CFA ou au-delà.

### **Chapitre II : Vision, son but, ses objectifs et principes**

#### **Article 7 : Vision**

La vision du Mouvement est de permettre aux pays africains de la zone franc CFA d'obtenir **une réelle indépendance économique en ayant le contrôle de leur politique monétaire.**

Aussi, le Mouvement participe à **la promotion de la bonne gouvernance et de la démocratie** partout où il est présent.

#### **Article 8 : But**

Le Mouvement a pour but de promouvoir l'abandon du franc CFA et de faciliter l'adoption et la mise en circulation d'une monnaie africaine pour la zone CFA ou au delà.

## **Articles 9 : Objectifs**

Le Mouvement a pour objectifs de/d' :

- former d'abord les membres du Mouvement sur les enjeux du franc CFA ;
- informer et de sensibiliser les populations sur la servitude monétaire que constitue l'usage du franc CFA par les ex colonies françaises ;
- plaider pour une monnaie africaine commune dans la zone CFA ou au delà ;
- encourager et aider les dirigeants de la zone CFA à quitter le franc CFA en adoptant une monnaie africaine commune pour tous les pays de ladite zone ou au delà ;
- participer aux études de faisabilité, à l'adoption et à la mise en circulation d'une monnaie africaine
- apporter son soutien à toute initiative panafricaine visant le développement intégré de l'Afrique.

## **Article 10 : Principes**

Le Mouvement a une nature ad hoc et ne devient pas une superstructure. Il ne sera jamais un objectif en lui-même et n'existera que pour renforcer les groupes de contribution et de pression. Il est un réseau ouvert et flexible d'organisations où chaque membre peut maximiser son impact individuel. C'est une structure fédératrice autonome, inclusive et indépendante.

A cet effet, ses membres doivent agir conformément aux principes suivants :

- sens élevé du bénévolat ;
- intégrité ;
- honnêteté ;
- engagement ;
- solidarité ;
- responsabilité ;
- transparence ;
- respect des droits de l'Homme et du genre ;
- probité ;
- discipline ;
- non-violence.

## **Chapitre III : Les membres, adhésion**

### **Article 11 : Les membres**

Peuvent être membres du Mouvement :

- les organisations de la société civile nouvellement créées dans le cadre des activités du MPR-FCFA pour le renforcer ;
- les organisations de la société civile légalement reconnues dans les pays de la zone franc agissant dans la promotion de la bonne gouvernance et/ou dans l'économie ;
- les organisations internationales agissant pour le développement de l'Afrique et qui souhaitent renforcer le MPR-FCFA ;
- les structures formelles des diasporas ressortissantes des pays de la zone CFA qui souhaitent s'engager pour soutenir les initiatives du MPR-FCFA ;
- les mouvements syndicaux, les partis politiques et les organes de presse des pays membres de la zone CFA susceptibles de contribuer à l'édification des actions du mouvement.

Le Mouvement est un regroupement d'organisations de la société civile des pays de la zone franc CFA. D'autres personnes morales intervenant régulièrement dans un des pays membres peuvent être membre par, affiliation, par alliance, par union, par partenariat et par représentation avec une organisation membre.

## **Article 12 : L'adhésion au Mouvement**

Seules les organisations africaines de la zone CFA ou celles de la diaspora qui souscrivent à la Charte peuvent devenir membres du Mouvement, il s'agit de :

- a) **Pour les organisations de la société civile nouvellement créées dans le cadre des activités du MPR-FCFA pour le renforcer** : Ce sont les (OSC) qui se constituent sur la base du manifeste du Mouvement tout en s'appropriant sa vision, son but, ses objectifs et ses principes. Elles portent sa dénomination MPR-FCFA suivi de suffixe du pays. Il est créé une seule organisation par pays. Ces OSC sont les *représentants du Mouvement* au niveau des pays et elles portent les initiatives du Mouvement. Elles facilitent la création des Structures Régionales (SR) composées d'au moins dix (30) personnes adhérentes, qu'elles organisent et administrent. Le paiement régulier de cotisation s'impose aux membres et ils reçoivent en contre partie la carte de membre.

Elles fédèrent l'ensemble des regroupements ci-dessous cités dans le strict respect de leurs fondements et de leurs missions. Dès leur création ils transmettent dans les quinze (15) jours suivants leurs reconnaissances légales délivrées par l'autorité locale ainsi que la liste et l'adresse complète des membres de l'organe dirigeant.

- b) **Pour les organisations de la société civile légalement reconnues dans les pays de la zone franc agissant dans la promotion de la bonne gouvernance et/ou dans l'économie** : Elles sont des *membres associés*. La possibilité d'adhésion est offerte aux organisations légalement constituées et structurées. Pour leur adhésion, elles devront renseigner un formulaire d'adhésion pour une synergie d'action. Les personnes morales formellement constituées devront joindre le procès-verbal de l'instance ayant décidé de l'adhésion au MPR-FCFA ainsi que la liste et l'adresse complète des personnes ayant participé à cette instance. Les formulaires renseignés sont appréciés par les Comités Directeurs Nationaux (CDN) chargés de leur validation. Ces dernières transmettent les formulaires validés au Secrétariat Exécutif (SE) au plus tard un (01) mois après leur réception.
- c) **Pour les organisations internationales agissant pour le développement de l'Afrique et qui souhaitent renforcer le MPR-FCFA** : Ce sont les *organismes partenaires*. Ils interviennent déjà en Afrique depuis deux (02) ans au moins. Pour une collaboration efficace et efficiente, ces organisations font parvenir au Secrétariat Exécutif (SE) une correspondance et une copie de leur document de reconnaissance légale et/ou de leurs statuts (s'il y a lieu).
- d) **Pour les structures formelles ou non des diasporas ressortissantes des pays de la zone CFA qui souhaitent s'engager pour soutenir les initiatives du MPR-FCFA** : Il s'agit des *structures affiliées* au Mouvement. Elles sont constituées d'africains vivants hors du continent africains qui souhaitent soutenir objectivement la lutte contre le franc CFA et promouvoir la bonne gouvernance. Ils transmettent au Secrétariat Exécutif (SE) une demande d'adhésion assortie de la liste comprenant l'adresse complète des personnes engagées pour une nouvelle monnaie dans la zone CFA.
- e) **Pour les mouvements syndicaux et les partis politiques des pays membres de la zone CFA susceptibles de contribuer à l'édification des actions du Mouvement** : ils intègrent le mouvement en tant que *structures partisans*. Conformément à la loi de chaque pays

concerné, les syndicats, les parties politiques et les organes de presse participent librement aux activités du Mouvement aux côtés des Comités Directeurs Nationaux (CDN). De ce fait, ce partenariat peut être ponctuel ou continu et est librement géré par les structures nationales et le Secrétariat Exécutif (SE) interviendra uniquement s'il y'a dérive.

### **Article 13 : Perte de qualité de membre**

#### **La qualité de membre du Mouvement se perd :**

- ❖ après notification par l'organisation de la société civile créée dans le cadre des activités du MPR-FCFA demandant son retrait assortie du procès-verbal signé par au moins le 2/3 des membres du Comité Directeur National (CDN) ;
- ❖ après constatation par le SE de l'arrêt des activités au sein du Mouvement durant trois (3) mois. Dans ce cas, le SE adresse une notification à la structure concernée ;
- ❖ après notification du premier responsable en ce qui concerne les autres structures qui font parvenir la demande de retrait au SE sous couvert voie hiérarchique, parlant du Mouvement représenté au niveau pays ;
- ❖ après que des 2/3 des membres de la Conférence votent pour la suspension ou la radiation du Mouvement mise en cause ;
- ❖ le refus de payer ou de participer au paiement de la quote part du pays.

#### **Et pour les organisations nouvellement créées pour la mise en œuvre du Mouvement, la qualité de membre se perd :**

- ❖ l'arrêt des activités au sein du Mouvement ;
- ❖ le non-respect de la Charte du Mouvement ;
- ❖ le refus de payer la cotisation fixée par le CDN ;
- ❖ la radiation ;
- ❖ la fin du Mouvement.

La radiation suppose un motif grave de nature à porter atteinte à la cohésion et à la bonne marche du Mouvement. Elle est prononcée par le Mouvement National (MN) et le Comité Directeur National(CDN) réuni en Assemblée Générale par la majorité des 2/3, après que l'intéressé ait été invité à fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

### **Article 14 : Droits et devoirs**

Tous les membres sont égaux en droits et en devoirs.

**Droit :** Les membres se doivent mutuellement respect et considération. Cela s'étend au respect des valeurs, de la souveraineté et de l'autonomie des différentes organisations. A ce titre, ils s'obligent expressément à éviter toute critique publique de nature religieuse, régionaliste, raciste, conflictuel ... etc. à l'égard d'un autre membre.

**Devoirs :** Les organisations membres doivent, autant que possible, se faire représenter par les premiers responsables avec à la tête un Coordinateur National (CN). Les décisions régulièrement adoptées s'imposent à tous les membres. En conséquence, ils s'astreignent à un devoir de loyauté envers les décisions du Comité Directeur National (CDN) et s'abstiennent de tout acte susceptible de lui porter préjudice. Au sein du mouvement, tous les membres ont l'obligation d'observer la neutralité de leur appartenance d'origine. A ce titre, nul ne doit exploiter le mouvement pour des fins de propagande politique.



## **Article 15 : Discipline**

Tout membre qui viole l'esprit, les orientations et les décisions du Mouvement ou enfreint les principes énoncés dans la présente Charte peut être averti ou suspendu par la Conférence. En cas de violation persistante, le membre fautif peut être exclu du MPR-FCFA.

## **Article 16 : Sanctions**

Lorsque les actes d'une organisation membre du Mouvement sont en contradiction avec la vision du Mouvement, le Secrétariat Exécutif(SE) se réserve le droit de suspendre cette organisation, s'il est avéré que les actes posés engagent cette dernière. Les sanctions sont prises par la Conférence Internationale (CI) conformément à l'article alinéa 4 ci-dessus après que le membre mis en cause ait assuré sa propre défense.

## **Chapitre IV : Organes et instances**

### **Article 17 : Structure organisationnelle**

La structure organisationnelle est légère, flexible et s'ajuste selon les besoins de la coopération dite régionale. La Conférence Internationale (CI) regroupe les Coordinateurs Nationaux (CN) de chaque pays membres d'une part et de personnes ressources d'autres parts. Le Secrétariat Exécutif (SE), désigné par la CI et le Comité Directeur National (CDN).

1- **La Conférence Internationale(CI)**. Elle est la plateforme supranationale du Mouvement. Elle a pour mission d'analyser, d'évaluer les plans directifs globaux du Mouvement. Elle regroupe les Coordinateurs Nationaux et les personnes ressources. Elle approuve les plans d'actions, délibère sur les rapports d'activités et financiers. Elle désigne les membres du Secrétariat Exécutif (SE).Elle siège une fois par an.

Les représentants mandatés à la Conférence Internationale(CI) peuvent se réunir en rencontres directes ou en ligne selon les circonstances, l'importance de l'ordre du jour et le budget disponible sur convocation du Secrétaire Exécutif pour :

- ❖ apprécier et évaluer la mise en œuvre des directives du Mouvement ;
- ❖ approuver les plans directifs des pays ;
- ❖ promouvoir le Mouvement partout dans le monde ;
- ❖ amender la présente Charte.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Il peut siéger en session extraordinaire à la demande des 2/3 des Coordinateurs nationaux.

### **2- Le Secrétariat Exécutif (SE)**

Il est la chenille ouvrière du Mouvement et à ce titre il est l'organe de mise en œuvre des orientations de la Conférence Internationale (CI). Il reçoit et examine le rapport trimestriel des activités des pays. Il apporte son soutien aux activités organisées par les pays membres. Il est chargé d'élaborer une vision sur un horizon temporel précis qu'il transmet à chaque pays membres en guise d'agenda et de lignes directrices exécutoires. Il prépare les Conférences Internationales(CI) et les documents soumis auxdites conférences.

Ces membres sont désignés par la Conférence Internationale et le poste de Secrétaire Exécutif peut être rotatif entre les pays de la zone CFA.

### **3- Le Comité Directeur National (CDN)**

Il est délégué au Comité Directeur National (CDN) les pouvoirs d'administration et de gestion du Mouvement National(MN). Le Comité est un bureau élit ou mis en place par consensus par les membres du Mouvement, pour une période de (2) deux ans non renouvelable.

L'Assemblée générale est l'instance qui élit le CDN à la majorité des 2/3 des membres présents.

Le CDN travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat Exécutif (SE), il est l'organe qui enregistre au niveau national l'adhésion d'autres organisations de la société civile (OSC) au Mouvement. Il travaille en toute intelligence avec ces dernières pour atteindre les objectifs du Mouvement.

### **Article 17 : Composition des membres du Secrétariat Exécutif**

Pour la bonne marche des activités du Mouvement, la Conférence Internationale (CI) élit à la majorité des 2/3 des représentants mandatés ou de façon consensuelle (pour un mandat de deux (2) ans non renouvelables) les membres du Secrétariat Exécutif dont les postes sont :

#### **1- Le Secrétaire Exécutif, porte parole du Mouvement**

Très actif et disponible, il justifie d'une solide expérience en économie et d'une excellente connaissance sur les monnaies ainsi que la vie des mouvements en Afrique. Il représente le Mouvement partout où besoin est. Il doit s'assurer à tous les niveaux que le Mouvement fonctionne correctement et que toutes décisions prises par la CI sont mises à exécution. Il communique à l'intérieur comme à l'extérieur du Mouvement sur la défense d'une monnaie africaine dans la zone CFA ou au delà. Il est le garant de la mise en œuvre de la vision du Mouvement. Il est le porte-parole et la figure symbolique du Mouvement. Il rapporte les idées principales du Mouvements Nationaux (MN) au niveau de la Conférence Internationale (CI) pour partager les avis. Il est chargé de la mise en œuvre des directives de la CI et veille sur leur application correcte par les Mouvements Nationaux.

#### **2- Le Secrétaire administratif**

Il justifie d'une solide expérience dans la gestion des organisations non gouvernementales. Il seconde le Secrétaire Exécutif, qu'il appui. Il le représente lorsqu'il est indisponible. Il est chargé de la rédaction de tous les rapports d'activités, des communications et des correspondances du Secrétaire Exécutif. Il joue un rôle majeur dans le Mouvement, il est la mémoire du Mouvement. Il fait la collecte des informations sur le franc CFA, les analyse et les mette en supports accessibles pour les Mouvements nationaux. Il travaille en étroite collaboration avec le Secrétaire Exécutif.

#### **3- Le Trésorier Général**

Il justifie d'une solide expérience dans un poste similaire. Le trésorier est responsable de tous les aspects de la gestion financière. Il travaille en étroite collaboration avec les autres membres du Secrétariat Exécutif pour préserver les finances du Mouvement.

Les fonctions principales du trésorier sont la/ l' :

- supervision financière générale ;
- financement, collecte de fonds et ventes ;
- planification financière et budgétisation ;

- informations financières ;
- opérations bancaires, comptabilité et tenue des registres ;
- co-signature du compte bancaire du Mouvement avec le Secrétaire Exécutif.

Les membres sont tenus de suivre la vision du mouvement sous peine d'être révoqué par la majorité des 2/3 des représentants mandatés à la Conférence Internationale(CI). Dans ce cas il restitue au Secrétariat Exécutif (SE) toute la propriété du mouvement dont il dispose dans un délai de 15 jours à compter de la date du vote. La Conférence Internationale (CI) dispose alors de 15 jours pour désigner en son sein un nouveau candidat.

En cas de force majeure conduisant au retrait d'un membre du Secrétariat Exécutif (SE), celui-ci est systématiquement remplacé. Les tiers envoient une circulaire d'avis d'endormement sur dossier à chaque Mouvement National (MN) d'appartenance du membre pour recevoir des dossiers d'éventuels candidats au poste vacant. Le remplacement se fait au plus tard 30 jours après constatation.

Les membres du Secrétariat Exécutif (SE) reçoivent une prise en charge dans le cadre de leur mission.

### **Article 18 : Composition du Comité Directeur National(CDN)**

Le Comité Directeur est composé de quatre (04) postes. Sous l'ordonnance de son Statut et de ses Règlements intérieurs et la validation de l'Assemblée Générale, le Mouvement National(MN) est autorisé à élargir le Comité Directeur en créant de nouveaux postes et l'élection de membres pour ces postes. Pour éviter trop de bureaucratie un CDN ne peut dépasser 10 membres.

L'ordre ci-dessous établit la préséance des membres.

Coordinateur National ;

Secrétaire administratif et à la communication ;

Secrétaire aux Relations Extérieures ;

Trésorier National.

Les tâches des membres du Comité se répartissent ainsi :

#### ➤ **Coordinateur National(CN)**

Il est l'ordonnateur principal du Mouvement National. Il doit s'assurer que le Mouvement fonctionne correctement, qu'il y a la totale et active participation de tous les membres au cours des réunions; que tous les sujets appropriés sont discutés et que des décisions effectives sont prises et mises à exécution. Il est le garant de la mise en œuvre du plan d'actions au niveau national.

Le Coordinateur National (CN) est également la figure symbolique du Mouvement National. Il représente les idées principales du Mouvement National (MN) et au niveau de la Conférence Internationale(CI). Il peut être invité à expliquer et indiquer ses plans et projets. Les fonctions du Coordinateur National (CN) exigent certaines qualifications spécifiques.

Il communique au Secrétariat Exécutif (SE) de rapports périodiques sur l'exécution du plan d'actions.

#### ➤ **Secrétaire Administratif et à la Communication**

Il joue un rôle majeur dans le Mouvement. Il est le principal agent d'information. Sa tâche principale est la gestion et la distribution d'informations publiques et à la fois délicates au sein du

Mouvement qu'avec ses associés externes. Ces informations peuvent inclure : les documents juridiques, plan d'actions, les documents de la conférence, les statuts et règlements, et même des informations privées concernant les membres.

Il exercera un peu d'autonomie à sa discrétion, y compris la prise de décisions fréquentes conformément aux directives déléguées par le Coordinateur. Son devoir principal est d'alléger les fonctions du Coordinateur National (CN) des détails administratifs par la préparation de correspondances, la compilation et la synthèse des données sous une forme concise et par la préparation de rapports.

Il sera également responsable des relations publiques et fournira les informations nécessaires aux nouveaux membres.

Il est la voix du Mouvement National (MN) dans les médias.

#### ➤ **Secrétaire aux Relations Extérieures**

Le Secrétaire aux relations extérieures est chargé de tisser des relations de partenariat entre le Mouvement et d'autres associations, organisations ou entités. Il travaille en étroite collaboration avec le Coordinateur National (CN) et formule la stratégie du Mouvement dans le domaine de la coopération.

#### ➤ **Trésorier National : voir article 17, 3 pour la description du poste**

Les membres du Comité Directeur National (CDN) sont élus par vote par les membres du Mouvement lors de l'Assemblée Générale pour une durée d'une (1) année non renouvelable.

La réunion du Comité Directeur National (CDN) est hebdomadaire et elle peut se tenir sur Whatsapp ou sur toute autre plateforme crédible et accessible. Elle se tient sur convocation du Coordinateur. Le quorum de la tenue des réunions du Comité est la majorité des 2/3 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple.

En cas d'égalité de voix, la voix du Coordinateur National(CN) compte double. Un pays peut avoir des comités régionaux et des sous-comités locaux mais un seul Coordinateur National (CN) est requis.

**Les membres du comité peuvent bénéficier des avantages pécuniaires selon les circonstances définies par la Conférence Internationale(CI).**

#### **Article 19 : Le Congrès**

L'objectif principal du Congrès est de relever les défis concernant la promotion d'une nouvelle monnaie dans la zone CFA. Il fait la promotion de la présente Charte de façon coordonnée partout où il est susceptible d'obtenir un impact.

Le Congrès est l'instance suprême du Mouvement au niveau de chaque pays. Son organisation incombe aux Mouvement National(MN).Il regroupe l'ensemble des membres pour des échanges d'idées, des débats en vue de dégager des positions communes sur les questions relatives au centre d'intérêts du Mouvement. Les décisions du Congrès sont exécutées par les CDN. Elles sont prises de façon consensuelle ou par bulletin secret à la majorité de 2/3 des membres votants. Toutes les organisations et entités signataires ont un droit de vote.

Il est une rencontre entre toutes les organisations de la société civile, syndicats et partis politiques qui adhèrent à la présente Charte.

Il se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Mouvement National (MN) il se réunit pour s'approprier et développer la vision du Mouvement ainsi que les lignes directrices que le Secrétariat Exécutif (SE) leur a soumis et informe du bilan des réalisations. Il se réunit en session extraordinaire à chaque fois qu'il est nécessaire.

#### **Chapitre IV: - Ressources**

##### **Article 20 : Le quota des pays membres**

Les Mouvements Nationaux (MN) membres payent leur quota annuel à la trésorerie du Secrétariat Exécutif (SE) après validation. Chaque année le budget global est décidé à la Conférence Internationale(CI). Les Mouvements Nationaux (MP) ont 60 (soixante) jours après leur constitution pour s'acquitter de leur quota. Ces ressources servent à financer les missions, les frais administratifs, les rencontres dont notamment la Conférence Internationale, les frais administratifs du Secrétariat Exécutif (SE).

##### **Article 21 : Autres ressources**

Les autres ressources du Mouvement proviennent :

- des subventions que pourraient lui être accordées par les collectivités et entreprises publiques, les personnes physiques privées, les particuliers, les ONG, etc
- des dons ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations du Mouvement (conférences, spectacles, séminaires, journées d'études ou de formation) ou de vente de produits du Mouvement (de tee-shirts et autres gadgets),

Les Mouvements Nationaux (MN) ont leur autonomie de gestion financière cependant les écritures doivent être connues du Secrétariat Exécutif (SE).

#### **Chapitre V: Commissariat aux comptes**

##### **Article 22 : Suivi-contrôle**

###### **1- Au niveau des Mouvements Nationaux**

Le Congrès des pays élit parmi les membres un ou plusieurs commissaires aux comptes pour le suivi de l'ensemble des dépenses effectuées par le Mouvement, il(s) retrace(nt) les flux financiers entre le Secrétariat Exécutif(SE) et le Mouvement National(MN) et soumet un rapport au Comité Directeur National.

###### **2- Au niveau du Secrétariat Exécutif (SE)**

Un cabinet d'audit est commis annuellement pour auditer la gestion du Secrétariat Exécutif (SE), les Mouvements Nationaux participent à l'élaboration des termes de références et au recrutement dudit cabinet.

**Les coupables de malversations financières sont suspendus immédiatement de toute activité et traduits devant les tribunaux appropriés.**

## **Chapitre VI : Dispositions finales**

### **Article 23 : Quorum et vote**

Le Congrès ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée. En cas d'un seul report du Congrès par défaut de ce quorum, les résolutions sont votées à la majorité. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le Secrétaire de séance.

### **Article 24 : Relecture**

Les questions qui ne sont pas explicitement prises en charge dans la présente Charte sont réglées par le Congrès et la Conférence Internationale(CI).

La présente Charte peut être modifiée à tout moment par décision prise par la majorité des représentants à la Conférence Internationale(CI).

### **Article 25 : Dissolution**

La dissolution du Mouvement ne peut être prononcée que par la Conférence Internationale(CI) à la majorité des deux tiers (2/3) au moins des membres présents.

Dès la mise en circulation, sa dissolution est de fait. Le Mouvement pourra irriguer après une pétition, une véritable entité de la gouvernance économique en marche. Autrement, les ressources du Mouvement sont équitablement redistribuées aux Mouvements Nationaux (MN) pour la promotion de la bonne gouvernance.

Fait en Afrique

A la date du 08 Novembre 2017

Mouvement Panafricain de Rejet du FCFA

#### **Organisations signataires :**

1-

2-

3-

4-

.....

.....

.....

---

*\*FCFA : Franc des Colonies Françaises d'Afrique à sa création deviendra par la suite Franc de la Coopération Française d'Afrique pour les pays de l'UEMOA et Franc de la Communauté Financière d'Afrique Centrale pour les pays de la CEMAC.*

*Peu important les noms donnés, le franc CFA reste une monnaie coloniale.*